

Décision du Président
Contrats de maintenance liés à DELIBLOGIK – CO25007
Titulaire : C-LOGIK

2025 – D – n°

27

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que les contrats de maintenance liés à DELIBLOGIK ont fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer les contrats de maintenance liés à DELIBLOGIK, pour un montant annuel de 815,00 € HT pour le logiciel DélibLogik, et un montant annuel de 545,00 € HT pour l'option PubliActes Formule 2.

Article 2 : Les contrats débuteront à compter de leur date de notification, pour une durée de 3 ans.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 05 MAR. 2025



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 05 MAR. 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le